

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 28 AVRIL, à 09 h 12, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 12 h 12).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. JUSTINE Marie Séverine a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ MAILLOT Gérald/ HOAREAU Jean-François/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte (arrivée à 09 h 27, après l'appel nominal)/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ CATHERINE Aline/ HOARAU Emmanuel/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ DINDAR Ibrahim/ NATIVEL Mickaël/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 34 au Rapport n° 12/2-10)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ HOARAU Serge/ CHÉFIARE Claudine/ LOCATE Raziah/ SALIMINA Patricia

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

PONIN-BALLOM Gino	pour toute la durée de la séance	par PELTIER Hélyette
JAVEL François		par PESTEL René Louis
ALBANY Christian	jusqu'au départ de son mandataire, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par FOURNEL Dominique
TROTET Maryse	jusqu'au départ de son mandataire, à 11 h 04, au Rapport n° 12/2-12	par VICTORIA René-Paul
ORPHÉ Monique	à son départ, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par ANDAMAYE Marie-Annick
FOURNEL Dominique	à son départ, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par ALLIÉ Carmen
LAURET Edmond	à son départ, à 11 h 07, pendant la présentation des orientations du PAAD du PLU	par MAILLOT Gérald
LOCATE Raziah	à son départ, à 11 h 38, au Rapport n° 12/2-24	par SALIMINA Patricia
DINDAR Ibrahim	à son départ, à 11 h 40, au Rapport n° 12/2-25	par HOARAU Emmanuel

PAAD Plan d'aménagement et de développement durable  
PLU Plan local d'urbanisme

Les membres présents, au nombre de 48 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ÉLUS INTÉRESSÉS**

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- DINDAR Ibrahim	au titre du GLAIVE	Rapport n° 12/2-04
- PELTIER Hélyette		
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la SODIAC	Rapport n° 12/2-10
- ARMAND Alain		
- EUPHRASIE Didier		
- LOWINSKY Jacques		
(2) FOURNEL Dominique		
- BAREIGTS Éricka	au titre de la CINOR	Rapport n° 12/2-17
- MAILLOT Gérald		
- ASSABY Maximilien		
- DINDAR Ibrahim		
- NAILLET Philippe		
- LOWINSKY Jacques		
- FRANÇOISE Gérard		
- VARONDIN Frédéric		

GLAIVE Groupe de lutte antivectorielle  
d'insertion et de valorisation de l'environnement

SODIAC Société dionysienne d'aménagement et de construction

CINOR Communauté intercommunale du nord de la Réunion

(1) (2) élus partis au Rapport n° 12/2-10 (avant le vote)

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

(1) ORPHÉ Monique	au titre de la Régie MDP	Rapport n° 12/2-28
- BAREIGTS Éricka	au titre de la CINOR	
- MAILLOT Gérald	au titre de la CINOR	
- HOAREAU Jean-François	au titre de la SIDELEC Réunion	
(3) PONIN-BALLOM Gino	au titre de la Régie MDP	
- VICTORIA RETOURNAT Danielle	au titre de la Régie MDP	
- LOUISE Rose	au titre de la Régie MDP	
- ASSABY Maximilien	au titre de la CINOR et de la Régie MDP	
(4) DINDAR Ibrahim	au titre de la CINOR	
- CASSIM-CADJEE Mohammad	au titre de la Régie MDP	
- NAILLET Philippe	au titre de la CINOR	
- LOWINSKY Jacques	au titre de la CINOR	
- FRANÇOISE Gérard	au titre de la CINOR	
- VARONDIN Frédéric	au titre de la CINOR	
(5) TOQUET Stéphanie	au titre de l'AVICCA	
<hr/>		
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la SIDR	Rapport n° 12/2-34
- MAILLOT Gérald		
(3) PONIN-BALLOM Gino		
<hr/>		
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la Régie MDP	Rapport n° 12/2-37
(3) PONIN-BALLOM Gino		
- VICTORIA RETOURNAT Danielle		
- LOUISE Rose		
- ASSABY Maximilien		
- CASSIM-CADJEE Mohammad		
<hr/>		
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la Régie MDP	Rapport n° 12/2-38
(3) PONIN-BALLOM Gino		
- VICTORIA RETOURNAT Danielle		
- LOUISE Rose		
- ASSABY Maximilien		
- CASSIM-CADJEE Mohammad		
<hr/>		
- KICHENIN Virgile	au titre du CAUE	Rapport n° 12/2-40
- HOARAU Emmanuel	-en qualité de Conseiller Général-	
- FRANÇOISE Gérard	-en qualité de Conseiller Général-	
<hr/>		
- CASSIM-CADJEE Mohammad	au titre de la CCIR	Rapport n° 12/2-47

MDP Marchés et droits de place

CINOR Communauté intercommunale du nord de la Réunion

AVICCA Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel

SIDR Société immobilière du département de la Réunion

CAUE Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

CCIR Chambre de commerce et d'industrie de la Réunion

- (1) élue partie au Rapport n° 12/2-10 (avant le vote)  
(3) élu absent à la séance  
(4) élu parti au Rapport n° 12/2-25  
(5) élue absente à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	<b>ARRIVÉES</b>	
ADAME Brigitte	à 09 h 27	après l'appel nominal
NAILLET Philippe	à 10 h 34	au Rapport n° 12/2-10
	<b>DÉPLACEMENT</b>	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 58 à 11 h 12	du Rapport n° 12/2-11 au Rapport n° 12/2-13
	<b>DÉPARTS</b>	
ORPHÉ Monique	à 10 h 52	au Rapport n° 12/2-10 (procuration à ANDAMAYE Marie-Annick)
FOURNÉL Dominique	à 10 h 52	au Rapport n° 12/2-10 (procuration à ALLIÉ Carmen)

**DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux**

<i>Élus</i>	<i>Horaires</i>	<i>Remarques</i>
VICTORIA René-Paul	<b>DÉPARTS</b> (suite) à 11 h 04	au Rapport n° 12/2-12
CHÉFIARÉ Claudine	à 11 h 04	au Rapport n° 12/2-12
LAURET Edmond	à 11 h 07	pendant la présentation des orientations du PAAD du PLU
LOCATE Raziah	à 11 h 38	au Rapport n° 12/2-24 <i>(procuration à MAILLOT Gérard)</i>
DINDAR Ibrahim	à 11 h 40	au Rapport n° 12/2-25 <i>(procuration à SALIMINA Patrice)</i>

PAAD Plan d'aménagement et de développement durable  
 PLU Plan local d'urbanisme

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le  
 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 48 sur 55.

- 7 MAI 2012

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE



**OBJET    PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE BOURBON LUMIERE  
          POUR L'INDEMNISATION DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES  
          SUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PLACE NELSON MANDELA  
          ET DU PARKING DU MARCHE FORAIN DU CHAUDRON**

---

La Ville a notifié le 11 juillet 2011, un marché de travaux à l'entreprise Bourbon Lumière pour la réhabilitation de la place Nelson Mandela et du parking du Marché Forain du Chaudron (lot n ° 2), pour un montant de 187 918,91 € TTC.

Durant la phase réalisation des travaux, le programme des travaux a évolué, afin de répondre à diverses demandes, telles que :

- l'alimentation électrique provisoire d'un bâtiment sis sur la place, dans l'attente de sa démolition ;
- l'alimentation électrique provisoire du parking et de la rue Amiral Bosse, dans l'attente du raccordement définitif prévu à la fin des travaux ;
- le remplacement de serrures des bornes escamotables installées dans le cadre des travaux, suite à un acte de vandalisme ;
- des adaptations inhérentes à l'exécution des travaux, visant un fonctionnement optimal et sécurisé du site après livraison (renforcement de la puissance du Tableau Général Basse Tension ; sécurisation des coffrets électriques S 20 et du TGBT à la demande d'EDF).

Afin de mener à bien les travaux, et à la demande de la Ville, l'entreprise a réalisé les prestations demandées.

Dans ce cadre, l'entreprise a présenté un mémoire de réclamation à la Ville exposant les coûts supplémentaires induits.

La Ville reconnaît la réalité des prestations effectuées par l'entreprise et admet que celle-ci serait en conséquence fondée sur la base de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visant à son indemnisation, par la Ville, des sommes correspondant à la réalisation des prestations ci-dessus décrites, sommes éventuellement augmentées du montant des intérêts ou de toute demande de dommages et intérêts.

Afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de l'entreprise Bourbon Lumière pour les prestations réalisées, et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable, dans le respect de leur intérêt et après concessions réciproques.

Il a ainsi été convenu que l'indemnisation des prestations effectuées par l'entreprise et non encore réglées à ce jour se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties ont convenu, d'un commun accord, que le montant de l'indemnité versée par la Ville à l'entreprise Bourbon Lumière serait limité à la somme de 17 367,00 € HT.

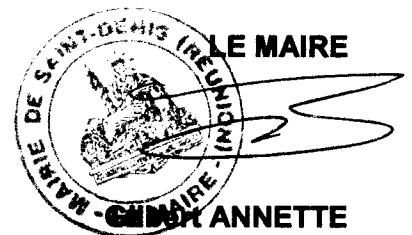
## Rapport n° 12/2-24

Je sou mets donc à votre approbation le protocole transactionnel à passer entre la Ville, maître d'ouvrage et l'entreprise Bourbon Lumière titulaire du lot n° 2 du marché de travaux de réhabilitation de la place Nelson Mandela et du parking du Marché Forain du Chaudron, d'un montant de 17 367,00 € HT soit 18 843,20 € TTC, dont vous trouverez le projet en annexe.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel entre la Ville de Saint-Denis et l'entreprise Bourbon Lumière, pour un montant s'élevant à 17 367,00 € HT soit 18 843,20 € TTC ;
- de m'autoriser à signer cet acte et tous les documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET    PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE BOURBON LUMIERE  
          POUR L'INDEMNISATION DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES  
          SUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PLACE NELSON MANDELA  
          ET DU PARKING DU MARCHÉ FORAIN DU CHAUDRON**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment les Articles 2044 et suivants ;

Vu la Circulaire du 14 août 1987 du ministre de l'intérieur en précisant les modalités de mise en œuvre d'une transaction entre collectivité et une entreprise ;

Vu la Circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 (JO du 15 février 1995) relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la Lettre-Circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation des contractants ;

Sur le RAPPORT N° 12/2-24 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve les termes et le montant du projet de Protocole Transactionnel à conclure avec l'entreprise Bourbon Lumière, tel que joint à la présente Délibération.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer l'acte correspondant relatif au paiement des prestations réalisées, pour un montant d'indemnités s'élevant à 17 367,00 € HT soit 18 843,20 € TTC.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget, sous le chapitre 67 et l'article 678.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 7 MAI 2012

RECU A LA MAIRIE DE SAINT-DENIS (REUNION)  
DE LA RÉDACTION  
11 MAI 2012  
Mairie de Saint-Denis (Réunion)  
1, rue de la République  
97400 SAINT-DENIS

**LE MAIRE**  
**GILLES ANNETTE**



# PROCOLE TRANSACTIONNEL

## ENTRE :

**La Commune de Saint-Denis**, en l'Hôtel de Ville - 97717 SAINT-DENIS Messag Cedex 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, autorisé à cet effet par Délibération n° 12/2-24 du Conseil Municipal en séance du 28 avril 2012,

ci-après dénommée « la Commune » ;

## ET :

L'entreprise **BOURBON LUMIERE**, dont le numéro SIRET est 310 879 713 00074, domiciliée au 37 avenue Stanislas Gimart - CS 70504 - 97495 SAINTE-CLOTILDE Cedex, représentée par Monsieur Philippe LEBAN, dûment mandaté à cet effet,

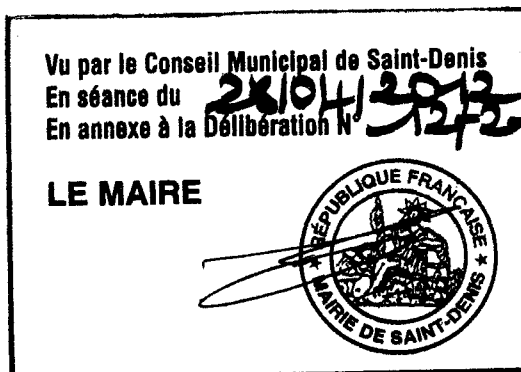
ci-après dénommée « l'Entreprise ».

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu la Circulaire du 14 août 1987 ;

Vu la Lettre Circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation ;

Vu la Délibération n° 12/2-24 du Conseil Municipal en séance du 28 avril 2012 ;





## **APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIIT :**

La société BOURBON LUMIERE a été attributaire le 11 juillet 2011, du lot n ° 2 « Electricité - Eclairage public » du **marché de travaux de réhabilitation de la place Nelson Mandela et du parking du Marché Forain du Chaudron.**

Cependant, durant la phase réalisation des travaux, le programme des travaux a évolué, afin de répondre à diverses demandes, telles que :

- l'alimentation électrique provisoire d'un bâtiment sis sur la place, dans l'attente de sa démolition ;
- l'alimentation électrique provisoire du parking et de la rue Amiral Bosse, dans l'attente du raccordement définitif prévu à la fin des travaux ;
- le remplacement de serrures des bornes escamotables installées dans le cadre des travaux, suite à un acte de vandalisme ;
- des adaptations inhérentes à l'exécution des travaux, visant un fonctionnement optimal et sécurisé du site après livraison (renforcement de la puissance du Tableau Général Basse Tension, TGBT ; sécurisation des coffrets électriques S 20 et du TGBT à la demande d'EDF).

Cela a impliqué des travaux supplémentaires.

La société BOURBON LUMIERE a dû s'adapter afin de répondre aux demandes de la ville. Elle a ainsi exécuté les travaux nécessaires à la Commune.

La Ville reconnaît la réalité des travaux effectuées par la société et admet que celle-ci serait en conséquence fondée sur la base de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visant à son indemnisation, par la Ville, des sommes correspondant à la réalisation des travaux ci-dessus décrits, sommes éventuellement augmentées du montant des intérêts ou de toute demande de dommages et intérêts.

Afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de la Société BOURBON LUMIERE pour les travaux réalisés, et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable, dans le respect de leur intérêt et après concessions réciproques.

Il a ainsi été convenu que l'indemnisation des travaux effectués par la société et non encore réglés à ce jour se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties ont toutefois convenu, d'un commun accord, que le montant de l'indemnité versée par la Ville à la Société BOURBON LUMIERE serait limité à la somme de 17 367,00 € HT.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**Article 1 : Sommes versées au titre du lot n° 2 du marché de travaux de réhabilitation de la place Nelson Mandela et du parking du Marché Forain du Chaudron**

La Commune a payé à l'entreprise, au titre des travaux effectivement exécutés, les sommes décomposées à l'annexe 1.

## **Article 2 : Montant de la transaction**

Les parties conviennent aux termes des évaluations effectuées d'un commun accord d'arrêter la décomposition de l'indemnité comme fixé en annexe.

L'ordonnateur émettra, donc, au profit de l'entreprise BOURBON LUMIERE des mandats de dépenses correspondants au montant total des dépenses utiles et des préjudices subis.

## **Article 3 : Règlement de la transaction**

**Considérant qu'il résulte de ce qui précède :**

les parties constatent l'extinction desdites créances réciproques. Elles reconnaissent en outre que cette transaction solde définitivement leurs relations au titre des travaux supplémentaires.

## **Article 4 : Liste des pièces de la transaction**

- Le présent accord
- L'annexe 1 (mémoire de réclamation de l'entreprise)
- L'annexe 2 (montant de l'indemnité)

## **Article 5 : Autres clauses**

Le présent protocole d'accord vaut une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

En contrepartie de la bonne exécution de la présente, l'entreprise se déclare satisfaite du règlement qui lui est proposé et renonce à tout recours devant quelque juridiction que ce soit et notamment devant le juge administratif, afin d'obtenir la condamnation de la Commune de Saint-Denis à lui verser toute autre indemnité que celle prévue à la présente transaction.

Chacune des parties renonce à toute instance et action au titre des prestations, objet du marché.

La Commune de Saint-Denis et l'entreprise BOURBON LUMIERE s'estiment remplis de leurs droits et reconnaissent que la présente transaction a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil.

La transaction sera transmise à Monsieur le Préfet du Département et de la Région Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité, et au Receveur Municipal pour règlement.

Fait en trois exemplaires,  
A Saint-Denis, le

**Pour la Commune de Saint-Denis**

**Pour l'entreprise**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET L'ENTREPRISE BOURBON LUMIERE**

**Compte-rendu de la réunion entre la Maîtrise d'Ouvrage et le titulaire du lot 2 du marché de  
« réhabilitation de la place et du parking du marché forain du Chaudron »**

Objet : négociation

Présents :

- Entreprise : Bourbon Lumière, Fabrice DORMEUIL
- Maîtrise d'Ouvrage : Direction Cadre de Vie, Julie ERUDEL
- Maîtrise d'Ouvrage : Direction Electricité, Christian RETOURNAT (assistance technique à la DCV)

La Ville accuse réception du mémoire de réclamation remis le lundi 19 mars 2012.

Après lecture de la proposition financière de Bourbon Lumière pour les travaux réalisés en dehors du marché de travaux (annexe 1 du mémoire de réclamation), le Maître d'Ouvrage souhaite que la négociation porte sur les prix des postes 4, 10 et 12. L'Entreprise propose la baisse de ses tarifs suivante :

- Poste 4 « fourniture et pose support bois provisoire, y compris massif et dépose » : baisse de 692 € HT, ce poste passant donc de 3 418 € HT à 2 726 € HT ;
- Poste 11 « habillage des coffrets électriques de type S 20 en basalte » : baisse de 2 070 € HT, ce poste passant donc de 6 684 € HT à 4 614 € HT ;
- Poste 12 « confection d'une plate-forme de propreté pour l'accès au TGBT » : baisse de 345 € HT, ce poste passant donc de 1 196 € HT à 851 € HT.

Cela présente une baisse globale de 3 107 € HT sur la proposition initiale de 20 474 € HT. Le Maître d'Ouvrage et l'Entreprise s'entendent sur un coût final après négociation, de 17 367 € HT d'indemnité.

A Saint-Denis, le 23 mars 2012

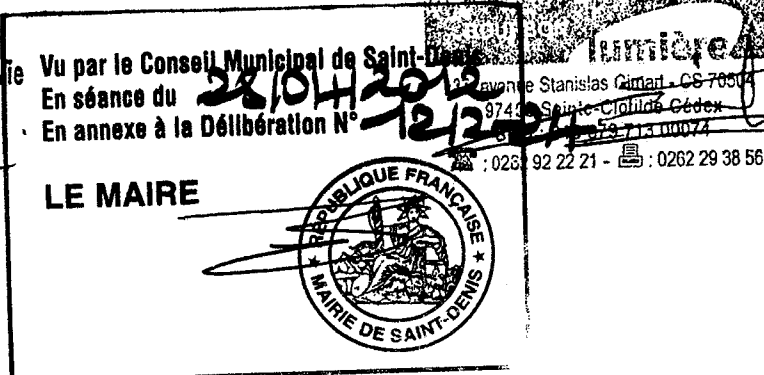
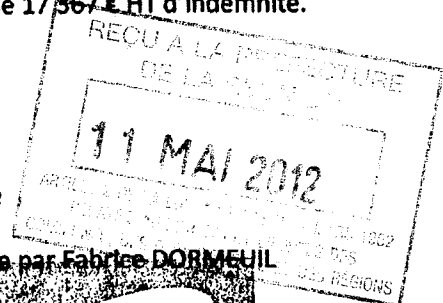
Le Maître d'Ouvrage

Représenté par Julie ERUDEL

Directrice Adjointe du Cadre de Vie  
Julie ERUDEL

L'Entreprise

Représentée par Fabrice DORMEUIL



## Mémoire de réclamation de l'entreprise Bourbon Lumière

### Travaux de réhabilitation de la place et du parking du marché forain du Chaudron

Dans le cadre du marché M 11114 qui nous a été notifié le 11 juillet 2011, nous avons réalisé les travaux relatifs à la Tranche Ferme du lot n° 2 « Electricité et éclairage public » conformément au DQE suivant, pour un montant global de 149 349,00 € TTC :

MAIRIE DE SAINT-DENIS

#### Réhabilitation de la place et du parking du marché du Chaudron

#### Détail quantitatif - Lot n°2 - Electricité et éclairage public

N°	Désignation	U	Qté	P.U.	Montant Total H.T.
	<b>TRANCHE FERME</b>				
<b>1001</b>	<b>Travaux souterrains</b>				
1001.1	Fourniture et pose de fourreau TPC 75	ml	1460	5,90	8 614,00
1001.2	Fourniture et pose de fourreau TPC 63	ml	723	2,55	1 843,65
1001.3	Fourniture et pose de fourreau pour EDF TPC 160	ml	135	6,35	857,25
1001.4	Fourniture et pose de chambre de tirage 100x100 cm avec couvercle en fonte	u	12	344,00	4 128,00
<b>1002</b>	<b>Câbles et matériels électriques</b>				
1002.1	Fourniture et pose de câble 4x25mm <sup>2</sup> U1000 R2V	ml	890	15,31	13 625,90
1002.2	Fourniture et pose de câble 4x16mm <sup>2</sup> U1000 R2V	ml	535	10,06	5 382,10
1002.3	Fourniture et pose de câble 4x10mm <sup>2</sup> U1000 R2V	ml	535	6,77	3 621,95
1002.4	Fourniture et pose de câble 5x10mm <sup>2</sup> U1000 R2V	ml	340	7,10	2 414,00
1002.5	Fourniture et pose câble de terre 28mm <sup>2</sup>	ml	2 300	3,61	8 303,00
1002.6	Fourniture et pose borne de distribution type S20 sur socle équipé d'une grille de repiquage	u	4	368,00	1 472,00
1002.7	Fourniture et pose armoire en polyester renforcé tarif jaune y/c équipement	u	2	1 436,00	2 872,00
1002.8	Fourniture et pose armoire en polyester renforcé y/c tout l'équipement du TGBT pour la distribution électrique et l'éclairage	u	1	3 304,00	3 304,00
1002.9	Fourniture et pose d'un dispositif de comptage y/c tout équipement et les raccordement pour l'épicerie (coffret extérieurs, disjoncteur EDF,...)	u	1	419,00	419,00
1002.10	Fourniture et pose de barrette de terre	u	5	15,00	75,00
1002.11	Bornes souterraines 8 prises - 16A - 4 robinets	u	6	4 149,00	24 894,00
<b>1003</b>	<b>Eclairage projecteurs</b>				
1003.1	Réalisation de massif en béton pour mâts - Ht.: 12 m	u	9	275,00	2 475,00
1003.3	Fourniture et pose d'un ensemble mât octogonal type BELIER + traverse	u	9	2 609,00	23 481,00

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 28/04/2012  
En annexe à la Délibération N° 212-24

LE MAIRE



	SYDNEY - Ht.: 12 m				
1003.4	Fourniture et pose de projecteur MVP 506	U	20	599,00	11 980,00
1003.5	Fourniture et pose de boîtier de raccordement DEPAGNE équipé de 2 disjoncteurs DPN 2A (y/c raccordement et bornier)	U	25	62,00	1 550,00
1004	<b>Eclairage public</b>				
1004.1	Réalisation de massif en béton pour mâts - Ht.: 9 m	U	5	198,00	990,00
1004.2	Mâts - Ht.: 9 m	U	5	1 215,00	6 075,00
1004.3	Fourniture et pose de luminaire Iridium avec lampe	U	11	282,00	3 102,00
1004.4	Coffret de raccordement pour les luminaires EP	U	14	69,00	966,00
1004.5	Dépose et repose de 3 luminaires rue A. Bosse	U	3	87,00	261,00
1005	<b>Etude et contrôle</b>				
1005.1	Etude d'exécution et note de calcul	Fft	1	1 467,00	1 467,00
1005.2	Contrôle de l'ouvrage par un organisme agréé	Fft	1	526,00	526,00
1005.3	Essai et mise en service, réglage des projecteurs et des luminaires éclairage public	Fft	1	867,00	867,00
1006	<b>Divers</b>				
1006.1	Dépose de l'ensemble du réseau électrique	Fft	1	1 821,00	1 821,00
1006.2	Dépose des mâts existants, des luminaires boules et du coffret	U	2	131,00	262,00

<b>Récapitulatif - TRANCHE FERME</b>		
Poste 1000 - Electricité et éclairage public		
<b>MONTANT TOTAL HT - TRANCHE FERME (en chiffres)</b>		<b>137 648,85 €</b>
<b>TVA 8,5%</b>		<b>11 700,15 €</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC - TRANCHE FERME (en chiffres)</b>		<b>149 349,00 €</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC - TRANCHE FERME (en lettres)</b>	<b>cent quarante neuf mille trois cent quarante neuf euro et zéro centime d'euro TTC</b>	

Pendant la phase de réalisation, la Ville de Saint-Denis a demandé à Bourbon Lumière des interventions supplémentaires :

**1/ l'alimentation électrique provisoire d'un kiosque se trouvant sur la place :** la Ville étant en phase de négociation avec l'occupant du dit kiosque, il nous a été demandé de procéder à un raccordement provisoire du bâtiment, et ce, dans l'attente de sa démolition. Cette alimentation provisoire a permis de continuer les travaux de mise en place des réseaux électriques sur le reste de la place (prévus dans la Tranche Ferme) ;

**2/ l'alimentation électrique provisoire du parking et de la rue Amiral Bosse :** l'alimentation électrique générale du site (à la charge d'EDF) ne devant intervenir qu'à la fin des travaux (mars 2012) ; la Ville a demandé à Bourbon Lumière dans un souci de sécurité, de mettre en œuvre un éclairage provisoire du parking et de la rue y donnant accès (rue de l'Amiral Bosse) ;

**3 / le remplacement de serrures des bornes escamotables installées dans le cadre des travaux :** les bornes escamotables installées par nos soins, ont été vandalisées. Nous avons donc, dû remplacer les serrures vandalisées, avant la réception des travaux.

4/ le renforcement de la puissance du TGBT (Tableau Général Basse Tension): pour un meilleur fonctionnement des nouveaux équipements mis en place, les services de la Ville ont souhaité le remplacement dans le TGBT, d'une vigie de 30 mA par une vigie de 1A.

5 / la réalisation d'une plate-forme de propreté devant le TGBT : à la demande d'EDF, validée par la Ville, nous avons dû réaliser devant le TGBT, un béton de propreté pour faciliter l'accès aux armoires électriques sises dans un espace vert.

L'ensemble de ces interventions supplémentaires ont été réalisées pour un coût global de 22 214,29 € TTC (cf. devis en annexe 1 du présent mémoire).

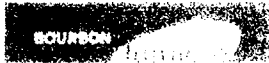
Fait à Saint-Denis, le 19 mars 2012

BOURBON LUMIERE



37, avenue Stanislas Gimart CS 70504  
97495 Sainte-Clotilde Cédex  
Siret : 310 879 713 00074  
☎ : 0262 92 22 21 - 📠 : 0262 29 38 56

# Annexe 1



Mairie de Saint Denis

DEVIS N°221 02-3F  
Suivi par : F.DORMEUIL

A l'attention de Mr. ERUDEL Julie

OBJET : Devis récapitulatif des travaux supplémentaires du Marché forain du chaudron

N°	Titre de l'article	U	Q	PU €	PT €
<b>Réalimentation provisoire d'un kiosque</b>					
1	Coordination et intervention avec concessionnaire EDF, ITST	FT	1	865,00 €	865,00 €
2	Fourniture et pose coffret Forain y compris raccordement et mise en service	U	1	2 327,00 €	2 327,00 €
3	Fourniture et pose support Bois Provisoire y compris massif et dépose	U	2	1 709,00 €	3 418,00 €
4	Fourniture et déroulage torsadé 4*25 y compris PA 25 et dépose complète de l'installation	ML	120	8,00 €	960,00 €
3	Reprise de branchement en 2*16 Torsadé y compris raccordements sur 4*25 Torsadé, passage provisoire avec protection fourreau, pénétration éventuelle et raccordement au disjoncteur abonné existant et dépose complète de la l'installation à la démolition de celui ci	U	1	966,00 €	966,00 €
<b>Alimentation provisoire des mats d'éclairage public rue de l'Amiral Basse et Parking</b>					
5	Alimentation provisoire en aérien du mat P13 en 4*25 torsadé y compris PA25 et dépose	ML	60	20,00 €	1 200,00 €
6	Consignation des projecteurs P7-P8-P9-P10	U	1	440,00 €	440,00 €
7	Pose de coffret de protection y compris câblage et raccordements	U	1	381,00 €	381,00 €
<b>Remplacement de serrure des bornes forains encastrées suite vandalisme</b>					
8	Fourniture et remplacement des serrures des bornes électriques+ clés	U	2	329,00 €	658,00 €
9	Fourniture des serrures des bornes électriques+ clés	U	2	187,00 €	374,00 €
<b>Modification dans TGBT Viole 30mA par Viole 1A</b>					
10	Fourniture et pose Vigie 30 mA par 1A et dépose de existant avec remise au service technique	U	3	508,00 €	1 524,00 €
<b>Habillage des coffrets électriques de type 320</b>					
11	Réalisation de protections maçonnées de coffret électrique en élévation vertical uniquement par bloc agglomérés en épaisseur de 10cm avec un habillage en carreau de basalte 0,30*0,3 aux dimension suivantes: Largeur Int: 50 cm/ Profondeur: 20cm/ Hauteur hors sol: 60cm.	U	6	1 114,00 €	6 684,00 €
<b>Maçonnerie TGBT</b>					
12	Confection d'une plate-forme de propreté pour l'accès du TGBT	U	1	1 196,00 €	1 196,00 €
11	Fourniture d'un cadenas Denys A.17557	U	1	346,00 €	346,00 €
				<b>TOTAL HT</b>	<b>20 474,00 €</b>
				<b>TVA 8,5 %</b>	<b>1 740,29 €</b>
				<b>TOTAL TTC</b>	<b>22 214,29 €</b>

Arrêté le présent devis à la somme de:

vingt deux mille deux cent quatorze euro et vingt neuf centimes d'euro TTC

Fait à Sainte Clotilde le 19 Mars 2012

Cachet et signature de l'entreprise

